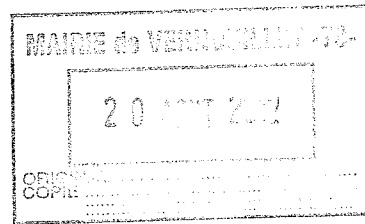




Versailles, le

26 JUIL. 2012



Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET  
Maire de Vernouillet  
Hôtel de ville  
9, rue Paul Doumer  
78540 Vernouillet

Direction Générale des Services  
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports  
Service Gestion des Collèges et Interventions Scolaires

**Affaire suivie par :** Laurence DOUCHIN

Référence : 2012-N08

I:\Delib\Education\Scolaire\2012\CP\Résorption préfabriqués 2012\CP du 06 juillet 2012 \Notif.doc

Pièces jointes : 3

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 06 juillet 2012, a décidé d'allouer à votre commune, au titre du programme départemental d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, une subvention de 240 000 € pour les travaux de résorption de trois bâtiments modulaires de l'actuelle école annexe du Clos des Vignes.

Cette subvention a été calculée au taux de 50 % d'une dépense subventionnable estimée à 3 838 088€ HT mais plafonnée à **480 000 € HT** soit 160 000 € HT par préfabriqué et dans la limite de trois préfabriqués par commune.

Par ailleurs, je vous rappelle que le paiement de cette subvention s'effectuera en 2 versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux, accompagnée d'un état récapitulatif des factures visé par le Maître d'Ouvrage et par la trésorerie dont dépend votre collectivité.

Il vous appartiendra de m'adresser toute demande de versement **en trois exemplaires**, à l'aide des imprimés ci-joints, en précisant selon la situation des travaux s'il s'agit d'un acompte, du solde ou éventuellement du versement de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, je vous informe que les subventions attribuées par le Département sont soumises aux règles de déchéance suivantes :

- déchéance biennale si l'engagement des travaux justifié par l'ordre de service ou le bon de commande n'est pas intervenu dans le délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention.

**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 76 91 | Télécopie : 01 39 07 89 21 | dejs-gcis@yvelines.fr

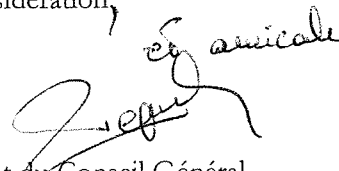
- déchéance quadriennale pour l'ensemble des versements à compter de l'engagement de l'opération subventionnée notifié au Département par le bénéficiaire.

Enfin, je vous demande de signaler, par un panneau d'information placé sur le lieu des travaux, la participation financière du Département.

Vous pourrez vous procurer ces panneaux directement auprès des services de la Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, en contactant M. Franck SUBLARD, Tél : 01 39 07 80 87.

Ces panneaux vous seront livrés en Mairie, pré imprimés, avec un mode de pose.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma meilleure considération,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lequiller', with the word 'amical' written above it.

Pour le Président du Conseil Général  
Le Vice-Président Délégué  
Pierre LEQUILLER